

DELIBERATION N° 2015/139

portant attribution d'aides à des projets à caractère éducatif – exercice 2015.

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 4 juin 2015,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2014/475 du 18 décembre 2014 portant approbation du budget primitif 2015 de la Ville de Dumbéa,

VU la note explicative de synthèse n° 2015/29 du 29 avril 2015,

La réunion conjointe des commissions municipales intitulées « Education-Jeunesse et Administration Générale et Finances » entendue en séance du 21 mai 2015,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Au titre de l'exercice 2015, sont attribuées les aides à projets éducatifs suivantes :

Demandeur	Projet	Montant Octroyé
COLLEGE FRANCIS CARCO	Journée Environnement Santé Citoyenneté JESC 2015	100 000
OCCE	Embellissons nos écoles	200 000
ECOLE L DORBRITZ CM2A	Equitation BOURAIL	30 000
ECOLE L DORBRITZ CM2B	Classe de mer BOURAIL	30 000
Association d'Aide aux Lycéens Vanuatais	Financement scolarité	50 000
Lycée PETRO ATITI	Projet artistique	50 000
Collège de LA FOA	Voyage pédagogique Vanuatu	40 000
ECOLE A.DILLESEGER	Classe de mer BOURAIL	30 000
VOCABULIVRE	Dictionnaire CE1	200 000
Lycée Grand Nouméa	Une école pour tous voyage au Vanuatu	40 000
	TOTAL	770 000

ARTICLE 2 /

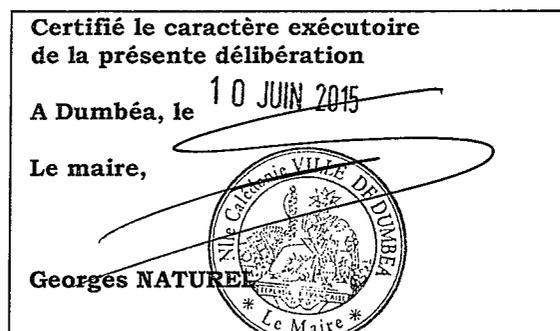
Les dépenses correspondantes d'un montant total de sept cent soixante-dix mille francs (770 000 F.) CFP seront imputées au budget de la Ville, exercice 2015, section de fonctionnement, chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », article 6574.

ARTICLE 3/

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de trois mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4/

Le Maire et le Trésorier de la Province Sud, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud, et publiée par voie d'affichage.



DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 4 JUIN 2015

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 4 JUIN 2015

Le Maire,

Georges Naturel


DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
S.G	-	1
AFFICHAGE	-	1
DAF	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	2
SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
BENEFICIAIRES	-	10